

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
ALIX – 69380
Dimanche 08 Septembre 2019

À RETOURNER A LA MAIRIE D'ALIX – 16 place de la Mairie – 69380 ALIX

Manifestation ouverte aux particuliers uniquement.

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 10 SEPTEMBRE 2017 :

Article 1 : L'Association de la Classe en 9 de la commune d'ALIX est organisatrice du vide-greniers se tenant dans le centre du village le dimanche 09 Septembre 2018.

L'accueil des exposants débutera à 6h00.

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers vendant des objets personnels et d'occasion. La vente de produits alimentaires, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou de DVD et de tout produit illicite est interdite.

La restauration sur place, de type « snacking » et la vente de boissons sont exclusivement réservées aux organisateurs.

Article 3 : Pour se pré-inscrire, il faut renseigner, signer et retourner la fiche d'inscription au siège de l'Association de la Classe en 9.

Le paiement de l'emplacement sera effectué sur place le jour de l'événement après métrage par les organisateurs.

Les pré-inscriptions, non occupées après 7h, ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée. Aucune contestation n'est recevable sur l'emplacement désigné.

Le nombre minimum de mètres linéaires est fixé à 3 ml sans véhicule, au prix de 6 €, puis la vente se fera au mètre au prix de 2 €.

Avec véhicules 15 euros/ 5 mètres et 3 euros mètre supplémentaire

Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable, dont les coordonnées téléphoniques figureront sur la fiche.

Article 4 : Les placements débuteront à 6h00. L'entrée se fera par les entrées Nord du village d'ALIX.

Les exposants doivent s'installer là où les placiers le leur indiquent.

Chaque exposant doit veiller à respecter les marquages au sol et devra laisser les voies de circulation libres de toute marchandise afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Les véhicules doivent être garés hors du vide-greniers, sur les parkings mis à disposition par les organisateurs, sauf emplacement prévus.

L'entrée des véhicules sur le site pour le remballage ne sera autorisé qu'à compter de 16h, sauf intempéries.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou objets exposés, ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou par une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre évènement prévu ou non prévu.

Article 6 : Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à la sécurité et à l'aspect général.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : L'inscription au vide-greniers et la présence à cette journée impliquent l'acceptation du présent règlement par les participants.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

DROIT DE PLACE : 6 € l'emplacement de 3 mètres linéaire minimum, puis 2 € du mètre supplémentaire sans véhicule et Avec véhicules 15 euros/ 5 mètres et 3 euros mètre supplémentaire. (attention place limitées)

Le vide-greniers est organisé par une Association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles.

La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l'autorité des placiers et de se conformer strictement au règlement.

Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, serait définitivement exclu.

Merci de laisser votre emplacement propre.

Bonne journée à tous.

Signature(s)

Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »